

## Acte relatif aux Statuts Refondus du Canada.

**C**ONSIDÉRANT qu'il a été jugé expédient de réviser, classer et refondre les Statuts Publics et Généraux qui s'appliquent à toute la province du Canada ; et considérant que cette révision, cette classification et cette refonte ont été faites en conséquence ; et considérant qu'il est expédient de pourvoir à ce que les Statuts Publics et Généraux passés durant la présente session, en tant qu'ils concernent toute la province, soient incorporés dans les premiers, et de donner l'effet de la loi au corps des Statuts Refondus résultant de telle incorporation : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Le Rôle imprimé, attesté comme étant celui des dits statuts ainsi révisés, classifiés et refondus comme susdit, par la signature de Son Excellence le Gouverneur Général, celle du greffier du conseil législatif et celle du greffier de l'assemblée législative, et déposé au bureau du greffier du conseil législatif, sera réputé en être l'original, et renfermer les différents actes et parties d'actes mentionnés comme étant abrogés dans la cédule A y annexée ; mais les notes marginales sur ce rôle, et les renvois à des dispositions antérieures au bas des différentes sections, seront réputés y avoir été insérés seulement dans le but de les consulter facilement, et pourront être omis ou corrigés, et toute faute typographique ou toute erreur cléricale dans le dit Rôle pourra aussi être corrigée,—dans le rôle ci-dessous mentionné.

Préambule.

Le rôle original des statuts révisés, etc., sera certifié et déposé.

Notes marginales et fautes typographiques, etc.

2. Le Gouverneur pourra faire choix des actes et des parties d'actes passés durant la présente session, qu'il pourra juger à propos d'incorporer avec les statuts mentionnés dans le Rôle en premier lieu mentionné, et pourra les y faire incorporer adaptant leur forme et leur langage à ceux des dits statuts, (mais sans en changer l'effet,) les insérant à la place qui leur est assignée dans les dits statuts, biffant de ces derniers toutes dispositions abrogées par celles qui sont ainsi incorporées ou qui leur sont incompatibles, modifiant le numérotage des chapitres et des sections, si besoin en est, et ajoutant à la dite cédule A une liste des actes et des parties d'actes de la présente session qui seront incorporés en la manière mentionnée plus haut ; et le gouverneur pourra ordonner que toutes les sommes de deniers exprimées dans le dit rôle en courant d'Halifax, soient converties en piastres et en centins, dans tous les cas où la chose peut se faire sans inconvénient.

Le gouverneur pourra faire incorporer les lois de cette session dans les statuts refondus.

3. Aussitôt que l'incorporation de ces actes et parties d'actes dans les dits statuts, et que l'addition à la dite cédule A auront

Le rôle certifié renfermant